



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 17 décembre 2020
(OR. en)

14177/20

**Dossier interinstitutionnel:
2020/0036(COD)**

**CLIMA 360
ENV 824
ENER 506
CODEC 1378**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
N° doc. préc.:	14004/20
N° doc. Cion:	6547/20; 10868/20
Objet:	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant le règlement (UE) 2018/1999 (loi européenne sur le climat) - Orientation générale = Proposition de compromis de la présidence

Les délégations trouveront en annexe une proposition de compromis supplémentaire concernant le considérant 17 du document 14004/20, qui a été présentée par la présidence en vue de l'examen de la proposition visée en objet lors de la session du Conseil "Environnement" du 17 décembre 2020.

17. (...) Au vu de l'objectif de neutralité climatique pour 2050, il convient de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de renforcer les absorptions d'ici 2030, de sorte que les émissions nettes de gaz à effet de serre, c'est-à-dire les émissions après déduction des absorptions, soient réduites d'au moins 55 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990, dans tous les secteurs de l'économie et dans l'ensemble de l'Union. Le Conseil européen a approuvé cet objectif spécifique dans ses conclusions des 10 et 11 décembre 2020. Il a aussi apporté des orientations sur la manière de le mettre en œuvre. Ce nouvel objectif spécifique de l'Union en matière de climat pour 2030 est un objectif spécifique ultérieur au sens de l'article 2, point 11, du règlement (UE) 2018/1999 et remplace donc l'objectif spécifique à l'échelle de l'Union pour 2030 en matière d'émissions de gaz à effet de serre énoncé audit point (...).
